

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 5 Février 2018**

**Objet**

**Réfection des  
installations  
techniques de la  
piscine municipale –  
autorisation de  
programme et  
crédits de paiement.  
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,  
Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG,  
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. LERAUT,  
M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. ROBERT, M. CALT,  
Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS, M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**33**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme N. LACUEY à M. J-J. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN  
Mme LAQUIEZE à M. BAGILET - Mme LARUE à M. CAVALIERE  
M. VERBOIS à M. CALT - Mme FEURTET à M. ROBERT**

**Mme Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la piscine municipale fait l'objet de travaux pour permettre son exploitation dans de bonnes conditions de sécurité et d'efficacité.

Conformément à l'article L2311-31 du code général des collectivités territoriales, cette opération pluriannuelle a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de programme et de

crédits de paiement (AP/CP) votée en mars 2016 pour un montant de 857 373 €, modifiée par délibération du 10 avril 2017.

Les travaux concernant le remplacement des installations techniques de la piscine ont bien débuté au mois de septembre 2017 et conformément au planning se termineront pour le mois de février 2018.

Par contre, l'entreprise mandataire du marché, en 2017, n'a envoyé qu'une seule facture qui, de plus, était non conforme. Par conséquent, l'ensemble des travaux seront facturés en 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, sans modifier le montant de l'autorisation de programme, de planifier les crédits de paiement comme suit :

**Réfection de la piscine municipale – Opération n° 1508**

Autorisation de programme	857 373, 00
Réalisé en 2016	184 135, 56
Réalisé en 2017	124 602, 29
Crédits de paiement 2018	548 635, 15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants

et R 2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, renouvellement urbain et services techniques réunie en date du 25 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le Maire de la ville de Floirac à mandater les dépenses au regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques...).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 seront inscrits sur le budget primitif 2018.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 6 février 2018**

**Le Maire,**



**Jean-Jacques PUYOBRAU**

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>33</b>
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	